

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2023.05.06
Séance du 14 septembre 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	11 septembre 2023
	- présents	:	12	
	- excusés	:	3	

L'an deux mil vingt trois le quatorze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Conseillers.

Excusés : Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Françoise GUERRIERI a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :
Mise en place du CFU (Compte Financier Unique)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des juridictions financières,
- Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,
- Vu l'article 242 de la loi de finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018,
- Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte financier Unique,
- Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Madame le Maire présente le dossier :

- Sur la mise en place du CFU sur les comptes de l'exercice 2023 : L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.
- Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

AR Prefecture

043-214300584-20230914-DELI_2023_05_06-DE
Reçu le 18/09/2023

La Commune, sur proposition du comptable assignataire, a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique sur l'exercice comptable 2023 produit au cours du début de l'année 2024 et ce pour les budgets suivants :

- Budget principal n°05800.
- Budget assainissement n°05802
- Budget local commercial n°05803

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Maire

CAROLINE DI VINCENZO

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 18 septembre 2023
et publication ou notification le 21 septembre 2023

AR Prefecture

043-214300584-20230914-DELI_2023_05_06-DE
Reçu le 18/09/2023